

Communiqué de presse

Paris, le 6 décembre 2005

La Retraite Additionnelle des fonctionnaires (ERAFP) : Un régime socialement responsable

A l'issue de la réunion de son Conseil d'administration, le 10 novembre 2005, l'ERAFP, créé par la loi du 21 août 2003, a défini ses grands principes d'investissement et réalisé ses premières opérations d'investissement.

Le Conseil d'administration a adopté une politique de diversification de ses actifs tout en privilégiant une approche prudente dans la gestion de ses investissements. Ainsi, ces premiers placements, d'un volume de 607 millions d'euros, ont été réalisés intégralement en obligations d'Etat et de collectivités locales réparties sur les principaux pays de la zone euro notés AAA par l'Agence de notation Standard & Poor's, avec une nette prépondérance pour la France, à hauteur de 74%. Les prochains placements permettront d'atteindre le milliard d'euros avant la fin de l'année.

L'ERAFP procédera, en 2006, à une diversification de son portefeuille avec pour objectif d'atteindre 85% d'actifs obligataires et 15% d'actifs en actions. A la fin 2006, l'ERAFP aura investi 3 milliards d'euros.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a fixé, lors de cette délibération, un principe fondamental en matière de politique de placement de l'établissement : la totalité des actifs sera investie selon une démarche socialement responsable.

En effet, selon les membres du Conseil d'administration, « les décisions d'investissement prises par l'ERAFP ne peuvent méconnaître la nécessité de rechercher l'intérêt général y compris dans leur application particulière, notamment parce qu'il s'agit d'un régime de retraite des fonctionnaires ».

Cette démarche s'appuie sur la prise en compte, pour les choix d'investissement, de **critères** d'analyse extra-financiers. Ces critères sont en cours de formalisation par un **groupe de travail** composé de plusieurs administrateurs de l'établissement. Toutefois, le premier investissement a déjà pris en compte des critères tels l'intégrité des Etats et des collectivités locales et leur implication dans le respect des principaux traités internationaux (droit de l'Homme, droit du travail, etc.).

A l'issue de ces travaux au premier semestre 2006, le Conseil dotera l'ERAFP d'une **charte de l'investissement socialement responsable**.

Créé par la loi du 21 août 2003, l'ERAFP peut être considéré comme le 1^{er} fonds de pension des fonctionnaires. Ce régime de retraite additionnelle a en effet été conçu selon le modèle novateur de la répartition intégralement provisionnée. L'ensemble des droits acquis par les bénéficiaires sont garantis par une couverture financière intégrale, pendant toute leur durée de vie. Toutefois, sur le modèle des techniques assurantielles, l'excédent des cotisations perçues par rapport aux prestations versées est placé sous la forme d'actifs sur les marchés obligataires et sur les marchés action dans le respect des règles prudentielles.

Contacts:

Anne Fontagnères 05 56 11 41 50 anne.fontagneres@caissedesdepots.fr